



Tél. : 33 (0)1 56 45 19 00 - Fax : 33 (0)1 56 45 19 20 - E-mail : visiom@visiom.com - Site : www.visiom.com



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

Ceci est notre **Communication sur le Progrès** sur la mise en œuvre des principes du **Pacte mondial des Nations Unies**.

Nous apprécions vos commentaires sur son contenu.

L'engagement du Président de VISIONOM

La mission de VISIONOM est de proposer à ses clients les meilleures solutions technologiques, répondant à leurs besoins en matériels et systèmes de sûreté et de les accompagner dans l'installation et dans le maintien en conditions opérationnelles de ces moyens sur le long terme. VISIONOM est la référence sûreté en France et dans les territoires qui nous sont confiés par nos fournisseurs, dans le respect du développement durable.

A ce titre, en qualité de Président de VISIONOM, je réitère mon engagement à soutenir les dix principes du pacte mondial des Nations Unies concernant les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous vous exprimons de plus notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la politique de notre Entreprise, sa culture commerciale, et ses modes opératoires.

Nous communiquons cette année sur les progrès que nous avons accomplis sur l'ensemble des thèmes :

Progrès concernant le respect des Droits de l'Homme :

- Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Progrès concernant le respect des normes internationales du travail :

- Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Progrès environnementaux :

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Progrès en matière de lutte contre la corruption

- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Nous nous engageons également à communiquer auprès de nos employés, de nos partenaires commerciaux et de nos clients.

Antony, le 05 mars 2021

Jean-Paul PAGNY
Président de VISIONOM



Nos progrès concernant le respect des Droits de l'Homme

Principe 1 : Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.

Principe 2 : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Nous sommes un distributeur à valeur ajoutée qui est adossé à des fournisseurs Américains, Italiens et Allemands. Nous veillons au travers de nos accords de distribution, au respect des droits de l'Homme par les partenaires dont nous représentons l'activité au travers des produits que nous distribuons. Plus largement, nous incitons l'ensemble des acteurs de notre écosystème à respecter et promouvoir un code d'éthique de conduite applicable dans notre développement industriel et commercial.

Cette charte nous amène à respecter entre autres les points suivants :

Engagements envers nos Clients

- Confidentialité et sécurisation des informations échangées
- Intégrité de notre comportement lors des phases d'appel d'offres ou de négociations
- Sincérité des informations techniques, tant sur les caractéristiques que sur la communication autour de dysfonctionnements.

Engagements envers le personnel

- Dimensionnement de l'environnement de travail et des outils mis à leur disposition
- Interdiction de toute discrimination et comportements déviants

Engagements envers la Direction

- Protection des intérêts de l'entreprise en s'interdisant la diffusion d'informations sensibles
- Evitement de tout type de conflit d'intérêt

Engagement envers nos fournisseurs

- Volonté d'une relation pérenne basée sur le respect des règles
- Sélection de fournisseurs et partenaires dont la politique de management répond à ces obligations

Engagement auprès de la communauté

- Respect des lois de finances publiques et de régulation des marchés
- Respect des règles de transaction nationales et internationales.
- Respect du vivre ensemble

Nos actions	Nos résultats 2020
Mise en place d'une charte éthique VISIOM	Charte éthique mise en place en décembre 2020 (document GENE28 version A)

Nos progrès sociaux

Principe 3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et dans la gestion des carrières est un facteur de progrès pour VISIOM en matière de responsabilité sociale.

VISIOM prône des valeurs comme le respect et l'égalité et développe à ce titre une politique en faveur de la diversité.



En 2020, la crise sanitaire a durement touché le marché de la sureté. Nous avons mis en place des plans d'actions engagés pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs VISIOM et le développement des compétences pour être opérationnels dès la reprise d'activité qui suivra cette période de crise.

Nos actions	Nos résultats 2020
Favoriser le dialogue social par les négociations collectives	Le CSE a été pleinement engagé aux côtés de la Direction dans la gestion de la crise sanitaire COVID 19. 9 réunions se sont tenues en 2020 pour une obligation réglementaire de 6 réunions annuelles.
Promouvoir l'égalité Homme/Femmes pour les postes à responsabilités	Egalité homme/femme : Le CODIR est composé du Président, du Directeur général et de 8 Directeurs opérationnels, 4 femmes et 4 hommes.
Assurer le maintien dans l'emploi de l'ensemble des collaborateurs VISIOM face à la crise sanitaire COVID-19 et à la baisse de notre activité.	En réaction à la crise sanitaire COVID-19, VISIOM a établi son protocole sanitaire dès mars 2020, intégrant le guide de bonnes pratiques visant à protéger la santé des collaborateurs dans toutes les situations de leur activité, sur site VISIOM ou sur site client. Le télétravail a été mis en place dès avril 2020 pour toutes les fonctions qui le permettaient et se perpétue sur 2021. Le recours à l'activité partielle en 2020 a permis de soutenir l'objectif engagé de la Direction de VISIOM de maintien dans l'emploi des collaborateurs, cette activité partielle est encore appliquée au sein de VISIOM pour supporter l'Entreprise dans cette période de baisse d'activité.

Nos progrès environnementaux

Principe 7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Démarches environnementales – Reprise des déchets

VISIOM s'inscrit progressivement depuis de nombreuses années dans une démarche environnementale résolument volontaire.

Bien que n'étant pas certifié ISO 14001 et n'étant pas soumis à la Directive 2011/65/UE (exemptés au travers de l'annexe IV, pour l'utilisation de l'équipement de surveillance et de contrôle par l'émission de rayonnements ionisants), la démarche environnementale anime l'ensemble des collaborateurs de VISIOM.

Celle-ci se traduit en interne par le tri systématique des déchets et la mise en place d'un système de collecte et recyclage des matériaux (métal, plastique, bois, piles, papier broyé...).

Politique de recyclage et de fin de vie des produits

Notre démarche de valorisation des équipements en fin de vie consiste en la prise en charge, le démontage, le tri et le recyclage des équipements déposés / remplacés.

La valorisation de ces déchets repose sur :

- Gestion des déchets spéciaux : valorisation de la fraction « noble » et traitement de la fraction « polluante »



- Recyclage, régénération et valorisation des matières (piles, batteries, solvants, métaux...)
- Valorisation énergétique (combustible, vapeur, électricité)
- Stabilisation et stockage de la fraction des déchets spéciaux qui ne peut plus faire l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation énergétique.

Pour les aspects de recyclage, nous sommes partenaires de la société ESR (fusion de Eco-System et Recylum), agréée par le ministère de la transition écologique et solidaire (Arrêté du 9 nov. 2017 – JORF n°0270) pour nous assurer de répondre à nos objectifs et aux obligations D3E Pro.

Ce partenariat couvre l'enlèvement sur site, le démantèlement, le traitement, la valorisation et le recyclage de l'ensemble des éléments constituant les équipements déployés par VISIOM, et par extension des équipements que nous sommes amenés à récupérer sur site lors du déploiement de nos équipements.

Nos actions	Nos résultats 2020
Recycler les matériels inopérants que nous désinstallons.	Pour l'année 2020 et dans le cadre de notre partenariat avec ESR, nous avons recyclé 66 tonnes de matériel.

Nos progrès en matière de lutte contre la corruption

Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Nous souhaitons promouvoir la lutte anti-corruption au travers de notre politique applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels nous intervenons.

L'établissement de cette politique anti-corruption a pour objectif de prévenir toute forme de corruption active ou passive.

Engagements de VISIOM :

Nous nous engageons à conduire nos activités équitablement et de manière honorable, avec intégrité et honnêteté, et en conformité avec les lois en vigueur.

VISIOM ne tolère aucune forme de corruption et interdit toute pratique de corruption directe ou indirecte envers qui que ce soit (institution publique ou privée) et attend de ses collaborateurs et partenaires tiers qu'ils respectent strictement ces exigences. A ce titre, nous respectons et faisons respecter par les collaborateurs VISIOM les législations qui prohibent la corruption active ou passive.

Nous nous engageons à proscrire toute rétribution ou avantage quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que symbolique :

- de la part de tiers en relation d'affaires avec VISIOM
- ou de la part de d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec VISIOM.

L'ensemble des notes de frais des salariés de l'entreprise fait l'objet d'une validation par le supérieur hiérarchique du service concerné.

Tous les collaborateurs VISIOM ont un devoir d'alerte auprès de la Direction concernant un fait de corruption dont ils auraient connaissance, cette alerte visant à protéger l'intégrité de VISIOM.

Nos actions	Nos résultats 2020
Mise en place une politique anti-corruption pour l'ensemble de nos échanges avec nos fournisseurs, clients et toute relation d'affaires.	Politique anti-corruption mise en place en décembre 2020 (document GENE28 version A)